

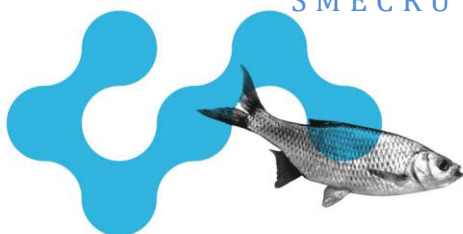
Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SMECRU Jeudi 13 février 2020

Ordre du jour :

- 0- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
- 1- Modification statutaire du Syndicat de Rivières
- 2- Autorisation donnée au Président à signer des conventions entre le SMECRU et des propriétaires privés ou publics pour la mise à disposition d'un accès au réseau électrique domestique via une prise de courant dans le cadre des opérations pour lesquelles le SMECRU est maître d'ouvrage
- 3- Indemnité de conseil 2019 de la trésorière Mme Hélène REIGNER-DUBIL

Information :

- 1- Décision n°2019-11-01 : portant attribution des missions « Opérations de lutte manuelle contre les espèces végétales invasives & opérations post-traitement et de revégétalisation » ainsi que « Chantier – Génie végétal après lutte mécanique contre les espèces invasives » dans le cadre du programme INTERREG France-Suisse STOP AUX INVASIVES
- 2- Décision n°2019-11-02 : portant attribution de la mission « Dégagement et retrait de conduites amiantées DN300 dans le lit de la rivière » dans le cadre des travaux relatifs à la fiche action V.B.1.1.CONT3 du Contrat de Rivières des Usse
- 3- Décision n°2019-12-01 : portant attribution de la missions « Prestation pour la conception et la coordination d'un appel à projet auprès des écoles primaires du bassin versant des Usse - Réalisation de petits films d'animation sur le manque d'eau » (Fiche action Form 1_Tranche 2018-2019)
- 4- Décision n°2019-12-02 : portant attribution de la mission : « Production de 10 petits films d'animation (Stop-Motion) sur le thème du manque d'eau » (Fiche action Sens 1_Action 10)
- 5- Décision n°2019-12-03 : Décision portant attribution de la mission « Projet de création d'une déchetterie à Frangy - Etudes des risques torrentiels » marché 2019-09
- 6- Décision n°2020-01-01 : portant attribution de la mission « organisation de la journée mondiale des zones humides sur le bassin versant des Usse » - marché 2020-02
- 7- Décision n°2020-01-02 : portant attribution de la mission « Expertise des évolutions morphologiques des Usse » relative à la mise en œuvre de la fiche action VC.OB.GM1 – Suivi géomorphologique global - du Contrat de Rivières des Usse - Marché 2020-03
- 8- Décision n°2020-02-03 : portant attribution de la mission « Mission de maîtrise d'œuvre de terrain pour le projet de valorisation des Bains de la Caille » relative à la mise en œuvre de la fiche action VB1.2. MP3– Bains de la Caille - du Contrat de Rivières des Usse - Marché 2020-04
- 9- Point d'avancement sur le projet de restauration de la zone humide de Groisy
- 10- Point d'avancement sur les travaux aux bains de la caille



DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur Jean-Louis VUICHARD, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur François RICHER, Monsieur Jean-Louis VIDAL.

Délégués suppléants :

- Avec voix : RAS

DELEGUES EXCUSES : Monsieur Aurélien GLANDUT (pouvoir à Monsieur Jean-Louis VIDAL), Monsieur Sylvain BLONDON (pouvoir à Monsieur Jean-Yves MÂCHARD), Monsieur Frank GIBONI (pouvoir donné à Christian BUNZ)

DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean DOUE, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET.

Présence de Mme Anne-Sophie Ballard, chargée de mission auprès de la CC Genevois.

**L'an deux mille dix-neuf,
Le 13 février 2020 à dix-huit heures trente,**

Le Comité Syndical du SMECRU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal de **la mairie de Sallenôves**, sous la présidence de Monsieur **Christian BUNZ**.

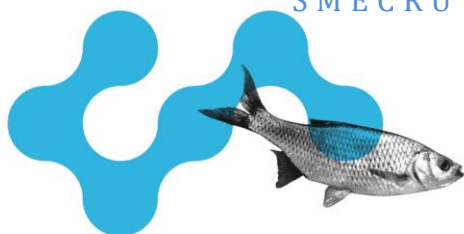
Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité,
Monsieur Jean-Louis VIDAL est désigné secrétaire de séance.

0/ Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

o Contexte général pour l'année 2020 :

2020 est une année charnière pour le Syndicat de Rivières :

- Le Contrat de Rivières, principal outil technique et financier du Syndicat, sur lequel ont été calculées les cotisations des EPCI membres en 2014, est arrivé à échéance le 31 décembre 2019,
- Conformément aux engagements pris, vis-à-vis des financeurs en 2014, le Syndicat de Rivières a lancé la réalisation d'une étude bilan-évaluation du Contrat de Rivières (2014-2019). Cette étude sera finalisée au cours du 4^{ème} trimestre 2020. Pendant la durée de l'étude et dans l'attente des résultats de cette dernière, l'Agence de l'eau (plus gros financeur du Syndicat) a précisé qu'elle n'apporterait pas de financement sur des actions nouvelles proposées par le Syndicat autre que les subventions sur les postes (dépôt décembre 2019),
- Tout/e définition / montage d'un éventuel Contrat de Global (nouveau nom pour les Contrats de Rivières) avec l'Agence de l'eau ne sera décidé qu'à la lumière des résultats de l'étude-bilan évaluation, ainsi que des priorités du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux



(SDAGE 2021-2026) et du Programme de Mesures (PdM). Dans l'éventualité où l'Agence de l'eau valide la nécessité d'une nouvelle contractualisation avec le Syndicat de Rivières, cette dernière ne pourra intervenir au plus tôt qu'en mars 2021 (cf propos tenus par l'Agence de l'Eau lors du Comité de Rivières du 23 janvier 2020),

- Au regard de l'incertitude sur le devenir du Syndicat, entre fin 2017 et septembre 2019, la définition et la planification du programme pluriannuel de 6 ans n'ont pas pu être définies, ni validées en 2019. L'année 2020 sera donc consacrée à sa définition et sa validation par l'assemblée délibérante du Syndicat (le détail du retroplanning validé par le Bureau le 7 février 2020, cf annexe). Conformément à la modification statutaire en point 1 de la présente « Le montant des contributions est voté annuellement par le comité syndical, sur la base d'un programme pluriannuel d'actions établi pour le mandat ».

- o Eléments de contexte et hypothèses budgétaires externes au Syndicat :

- Cotisation des adhérents du SMECRU

Les collectivités adhérentes au SMECRU ont cotisé à hauteur de 272 400 €/an pendant 6 ans de 2014 à 2019 (principe d'une cotisation lissée sur la durée du Contrat de Rivières : $6 \times 272\,400 \text{ €} = 1,6 \text{ Millions €}$ de participation).

Pour 2020, la proposition pour le montant de l'appel à contribution portera sur :

- A minima : la couverture des frais de structure. Lors du calcul des cotisations sur la durée 2014-2019, le montant avait été calculé uniquement sur les restes à charges des actions du Contrat de Rivières. Les frais de structure n'ont pas été compris dans l'enveloppe de 1,6 Millions €. Il s'agissait d'un oubli et non d'une volonté politique,
- La couverture et le paiement des actions dites de queue de Contrat de Rivières (c'est-à-dire les actions engagées durant les années antérieures, mais non terminées à ce jour). Dans l'hypothèse où l'enveloppe restante des participations provisionnelles serait insuffisante, l'Assemblée sera amenée :
 - o à définir les priorités d'intervention pour le Syndicat de Rivières,
 - o à décider du niveau de cotisation des membres pour couvrir la fin des actions engagées
- La constitution d'un fonds de roulement de trésorerie. Le lissage des contributions sur 6 ans entre 2014 et 2019, sans lien direct avec l'avancement des actions sur le terrain a permis d'avoir un fond de roulement. En cette fin de Contrat de Rivières, ce fond de roulement va être fortement diminué. Or, le Syndicat de Rivières a besoin de ce fond pour faire face à :
 - Au décalage dans l'obtention des avances et des soldes de subvention (environ 500 000 € en attente au 31-12-2019),
 - Au décalage dans l'obtention du FCTVA,
 - A la difficulté d'obtention de lignes de trésorerie auprès des banques.

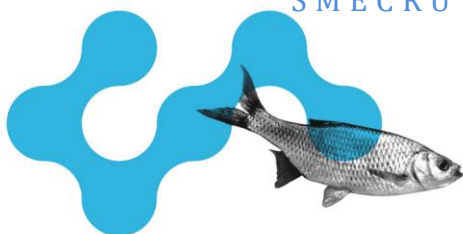
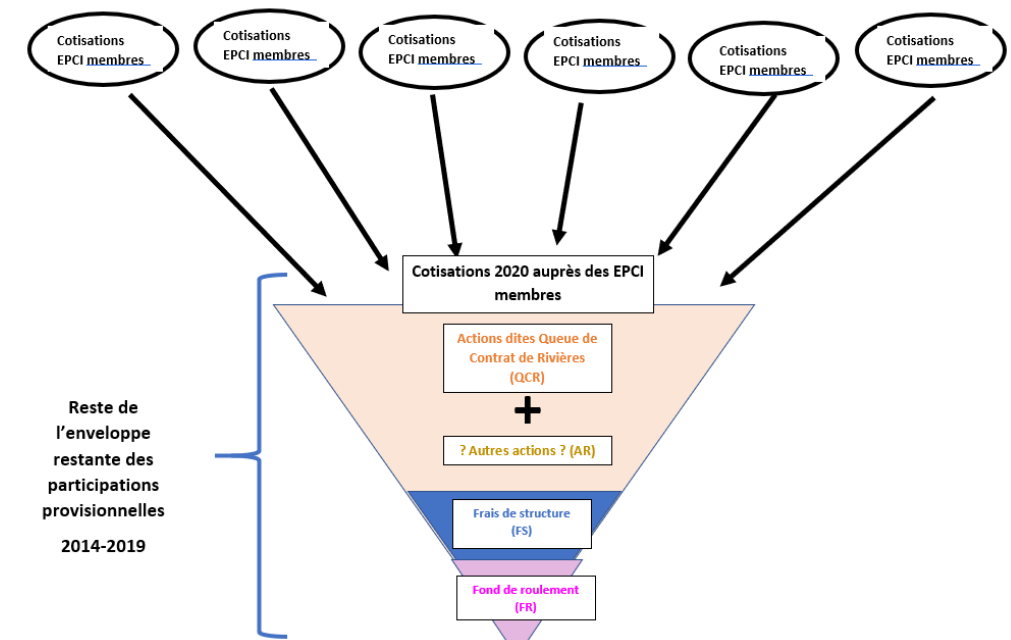


Schéma explicatif et scénarii de cotisation auprès des membres du Syndicat de Rivières pour 2020 :



Scénario 1 : L'enveloppe restante, permet de couvrir : **FS + FR + QCR**

Scénario 2 : L'enveloppe restante, permet de couvrir : **FS + FR + QCR + AR**

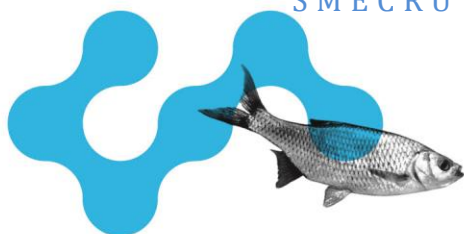
Scénario 3 : L'enveloppe restante, permet de couvrir : **FS + FR → besoin d'une cotisation supplémentaire et nécessité de priorisation par le Comité Syndicale des actions dites QCR**

Scénario 3 : L'enveloppe restante, permet de couvrir : **FS + FR → besoin d'une cotisation supplémentaire et nécessité de priorisation par le Comité Syndicale des actions dites QCR + AR**

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur :

→ Validation de principe sur la proposition des contributions des membres énoncée ci-dessus.

L'assemblée délibérante valide les principes énoncés ci-dessus. Les montants relatifs aux frais de structure, aux actions prévues en 2020... n'étant à ce jour pas



connu, elle ne peut pas se prononcer sur le scénario de cotisation des membres pour l'année 2020.

Le Président demande à ce que l'équipe technique du syndicat lui présente d'ici le milieu de semaine prochaine des montants qui lui permettront d'apporter des réponses aux questions posées par le Président de la CC Genevois dans son courrier du 22 janvier 2020.

- [Interventions 2020 : priorisation de certaines actions du Contrat de Rivières :](#)

Actions stratégiques pour le Syndicat de Rivières :

L'année 2020 sera marquée, par 6 actions stratégiques pour l'avenir du Syndicat de Rivières :

1. **Novembre 2019 à octobre 2020** : La réalisation de l'étude bilan-évaluation du Contrat de Rivières qui permettra de dresser les points forts, les points faibles des 6 dernières années (d'un point de vue technique, financier, de gouvernance ...),
2. **Janvier 2020 à septembre 2020** : La validation par le Comité Syndical du Syndicat de Rivières du programme pluriannuel 2021-2026. Ce programme pluriannuel listera l'ensemble des actions pouvant être menées par le Syndicat sur la durée 2021-2026. Il sera défini en concertation entre les techniciens et le Comité Syndical. Ce programme pluriannuel permettra d'évaluer les cotisations des EPCI membres pour la période 2021-2026. (le planning et de la méthodologie validé par le Bureau du 07 février 2020, cf annexe)
3. **Janvier 2020 à décembre 2020** : La finalisation de l'évolution statutaire du Syndicat de rivières (cf point 1 du présent document). Le dépôt du dossier pour obtention de la labellisation EPAGE.
4. **Avril 2020 à octobre 2020** : Le renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Générale (DIG)¹. Validée en 2014 pour 6 ans, cette procédure doit faire l'objet d'une actualisation en 2020.
5. **Novembre 2020 à XX 2020** : La définition d'un éventuel Contrat Global de 3 ans avec l'AERMC. Contrat conditionné aux résultats de l'étude de bilan ainsi que des priorités du SDAGE (cf explication avant),

Ces actions n'ont a priori aucune conséquence financière nouvelle sur le budget du SMECRU hormis des charges hommes/ femmes jour.

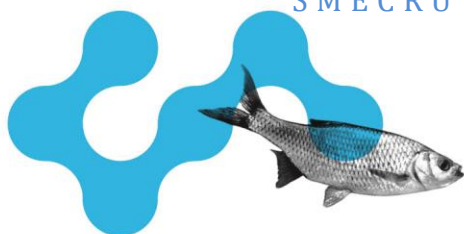
L'étude de bilan a été validée dans budget primitif de 2019.

Actions techniques :

- Maîtrise foncière : priorisation de 3 secteurs pour l'acquisition de terrain par le SMECRU.

Le Contrat de Rivières des Usages (Fiches actions DF1, DF2 et DF4) a ouvert les débats sur la définition et l'élaboration d'une stratégie foncière. Pour rappel, la stratégie foncière du Syndicat de Rivières vise à définir et à sécuriser les biens fonciers à fort potentiel stratégique et donc prioriser les secteurs

¹ Il s'agit une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.



d'acquisition. Ainsi, les « biens fonciers » pour le Syndicat de Rivières des UsseS concernent des parcelles en proximité des rivières qui ont des potentiels soit en matière de recharges sédimentaires, soit en terme de protection des biens et des personnes.

L'étude de diagnostic débutée en 2019 a porté exclusivement sur la situation foncière de l'Espace de Liberté² (EDL). Elle a permis de dresser un diagnostic en termes de dureté foncière, propriétés publiques existantes, etc.

La possibilité de la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Public (DUP³) au titre de l'entretien, la restauration et la préservation de l'EDL a été étudiée avec les services de l'Etat. Ce type de démarche n'est pour l'instant pas envisageable au regard des enjeux et de la notion de propriété privée. En d'autres termes, il semble difficile pour les services de l'Etat d'instruire un dossier de DUP qui ne serait pas rattaché à un secteur / une zone précis-e de travaux.

Aussi, le Comité de Pilotage a-t-il décidé de démarrer des négociations amiables sur des secteurs délimités à enjeux fort pour le Syndicat de Rivières (ex : zones de travaux avec difficultés liées au foncier, continuité avec des propriétés publiques existantes, forêts remarquables etc.).

3 secteurs ont été identifiés :

- **La plaine de Bonlieu au droit des travaux de restauration morphologique du lit des UsseS (FA VB 1.1. DF4)** : ce secteur est prioritaire pour pouvoir mener à bien les travaux de restauration susmentionnés. Pour rappel, une DUP a été déposée sur ce secteur fin 2019 en Préfecture, au titre des travaux de restauration morphologique du lit des UsseS. Son instruction a commencé.
- **La Gravelière** : situé immédiatement en amont de la plaine de Bonlieu (confluence avec les Petites UsseS), ce secteur est stratégique car il présente un fort potentiel de recharge sédimentaire.
- **L'aval des UsseS** : les forêts alluviales des UsseS dans leur partie aval (site Natura 2000) sont très morcelées. Ayant observé la présence de nombreuses parcelles publiques due à la démarche d'acquisition à l'amiable réalisée dans les années 90 par le département, l'objectif dans ce secteur, est d'étendre l'emprise foncière publique actuelle de manière à obtenir une maîtrise foncière continue dans les forêts alluviales remarquables des UsseS.

Coûts prévisionnels :

Plaine de Bonlieu : acquisition + démarches associées (frais de notaire, géomètre etc.) = **110 000€ HT**

Gravelière + Aval des UsseS : prévisionnel acquisition foncière + démarches associées = **410 000€ HT**

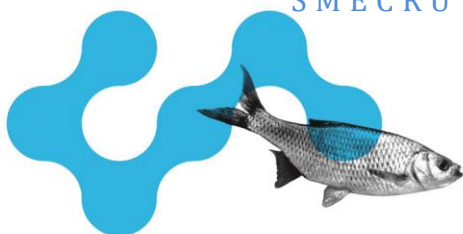
Pour l'heure, une demande de subvention auprès de l'AERMC a été déposée en 2019 avec une subvention possible à hauteur de 70%.

Le Département de la Haute-Savoie est favorable à un dépôt d'une demande de subvention en 2020, cette demande pourrait bénéficier d'un taux de 10% de subvention.

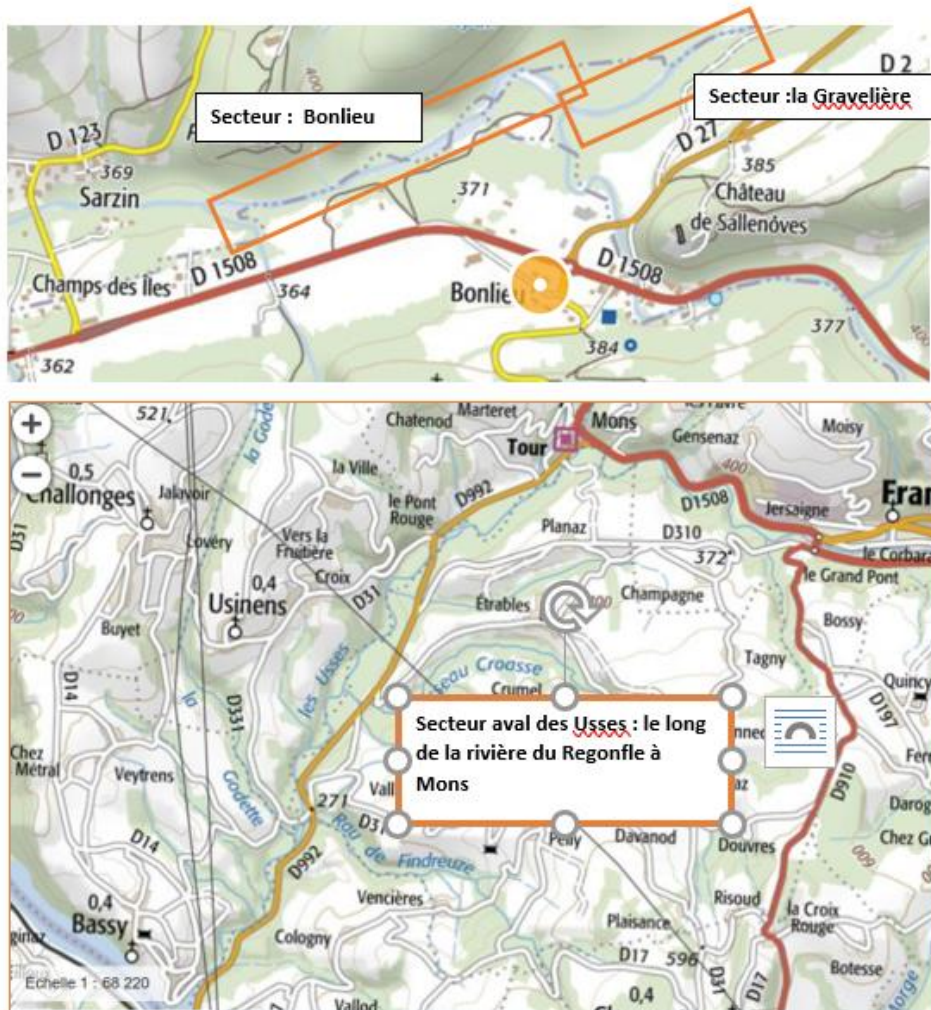
NB : une plaquette d'information sera distribuée aux propriétaires riverains pour accompagner et expliquer la démarche du SMECRU relatif à la maîtrise foncière de l'espace de liberté des UsseS (600 € HT).

² Espace de Liberté : espace du lit majeur d'une rivière à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux assurent des translations latérales permettant une mobilisation des sédiments ainsi qu'un fonctionnement optimum des écosystèmes aquatiques et terrestres.

³ DUP : procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement, sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique ; elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.



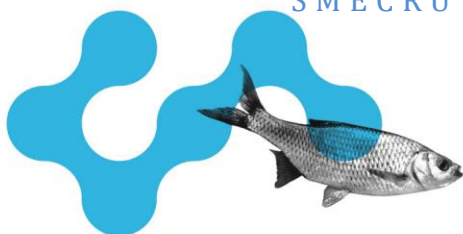
Carte de présentation des secteurs définis prioritaires par le COPIL :



L'Assemblée délibérante doit se prononcer sur :

- ➔ Acter le choix des 3 secteurs de priorisation,
- ➔ Priorisation des actions à mener au regard du reste de trésorerie actuelle et du niveau de contribution des membres pour 2020

JY. Mâchard trouve l'estimation du prix au m² bien élevée.



Il signale également que le CC UsseS et Rhône a engagé le même prestataire que le Syndicat de Rivières pour les aspects fonciers du projet de Vélo Route. Il souhaite que les démarches soient similaires pour les secteurs communs aux deux projets. Il demande que la technicienne du Syndicat de rivière travaille en étroite collaboration avec la CCUR sur les secteurs communs aux projets des deux collectivités.

L'assemblée délibérante valide les 3 secteurs prioritaires proposées en séance. Par contre, n'ayant pas d'information complète pour valider le scénario de cotisation pour l'année 2020 (cf. point précédent), l'assemblée délibérante ne peut pas se prononcer sur le niveau d'ambition à donner aux actions foncières pour 2020.

Ce point sera précisé lors du vote du budget.

Réponse apportée suite au conseil syndical par la technicienne de rivières : les coûts présentés ont été élaborés avec France Domaine.

Une réunion avec la CCUR et le prestataire Teractem est en cours de programmation par la technicienne ZH/N2000 (car secteur en N2000).

Pour le volet véloroute de la CCFU, la technicienne de rivières se rapproche de la CCFU pour connaître leur avancement en termes de foncier, dans la même optique (portion Bonlieu – DF4).

● Zones humides : validation des actions du Plan de Gestion Stratégique

Durant toute l'année 2019, le Syndicat de Rivières a missionné Asters pour la réalisation d'un plan de gestion stratégique des zones humides des UsseS.

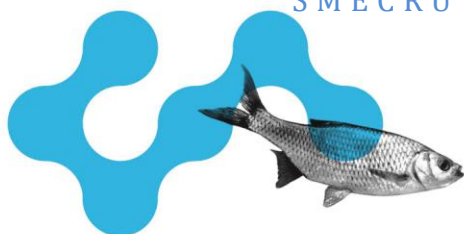
Ce plan, d'une durée de 6 ans, doit permettre d'asseoir une politique interventionnisme en matière de restauration de zones humides et de répondre aux grands enjeux du territoire, à savoir : le manque d'eau, l'adaptation des pratiques agricoles, l'adaptation au changement climatique et l'aménagement durable du territoire.

Ce plan de gestion a été divisé en 3 phases dont la dernière est présente pour partie ci-après. En effet, la finalité de cette étude est d'obtenir un programme d'action « zone humide », dans la continuité du Contrat de Rivières⁴.

⁴ Rappel sur l'état d'avancement des actions ZH dans le cadre du Contrat de Rivières :

Sur les 14 notices de gestion réalisées par le SMECRU :

- 4 sur CCFU en maîtrise d'ouvrage CCFU → travaux de restauration en cours
- 2 sur CCPC en délégation de maîtrise d'ouvrage au SMECRU → travaux de restauration en cours
- 1 sur CCPC en cours de validation
- 2 sur CCUR en maîtrise d'ouvrage CCUR → travaux de restauration en cours (pas de travaux prévus en 2019)
- 5 sur CCUR en cours de validation



Ce programme d'action est composé d'actions ponctuelles et transversales, organisé autour de 4 axes avec un objectif de se concentrer sur **15 zones humide** au total :

Axe 1 – Suivi du programme d'action,

Axe 2 – Elaboration de documents de gestion sur 10 zones humides prioritaires et mise en œuvre de la restauration,

Axe 3 – Mise en œuvre de mesures de restauration ponctuelle pour améliorer le fonctionnement écologique de 5 zones humides prioritaires,

Axe 4 – Actions transversales structurantes.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le lancement dès 2020 de certaines actions de ce plan de gestion, à savoir :

- **Proposition d'une étude préliminaire et de faisabilité dans le secteur des bois de Chêne-en-Semine / St Germain sur Rhône** : en effet, suite aux dires d'experts lors des réunions de comité technique, il est apparu la nécessité de s'intéresser à ces bois qui regorgeraient de zones humides aujourd'hui disparues et ne remplissant pas leur rôle hydraulique. L'étude viserait à définir les contours de possibles interventions, soit en proposant une gestion forestière plus durable prenant en compte ces milieux aquatiques, soit en proposant des secteurs à rouvrir pour retrouver des milieux de marais. Cette étude peut être menée par le SMECRU, en collaboration avec la CCUR et son service environnement. A la suite de l'étude, les résultats pourront être étudiés et portés par l'entité compétente.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de débattre sur cette proposition.

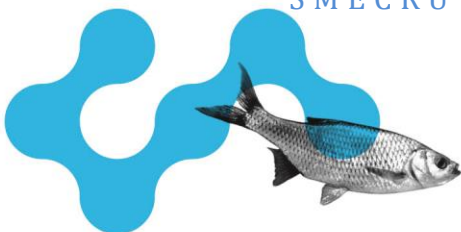
→ **17 jours de travail soit 10 000 € TTC**

- **Proposition de mise à jour de l'inventaire département des ZH** : bien que l'inventaire départemental des ZH existe, il n'est pas exhaustif et les porteurs de projets se heurtent à la découverte de zones humides lors des phases AVP et PRO des projets d'aménagement. L'inventaire n'a pas de portée réglementaire, mais alerte sur la présence effective de ZH. Il est donc proposé d'améliorer sa connaissance, en se focalisant sur les secteurs peu prospectés et sur ceux dont les habitants et usagers ont connaissance et qui ne sont pas encore répertoriés. Pour cette mise à jour, il est envisagé d'avoir recours à un prestataire pour effectuer des sondages de terrain et des états des lieux des nouveaux sites, et d'avoir en complément, recours à une enquête auprès de personnes ressources qui ont connaissance de zones humides disparues.

→ **12,5 jours de travail, soit environ 7 250 € TTC.**

- **Valider les 15 sites de zones humides prioritaires** : les résultats de l'étude ont permis de retenir 15 sites de zones humides avec un fort enjeu hydrologique pour répondre au besoin d'améliorer la ressource en eau. Ces 15 sites ne font pas l'objet de projet de restauration et le SMECRU deviendra le maître d'ouvrage dans le cadre de la GEMAPI.

Ces 15 sites sont présents dans le document de séance (diapo de 11 à 25) et sont divisés en



deux catégories :

- 10 ZH pour lesquelles il faut un document de gestion → 33 440€ TTC via le marché avec Asters (tranche optionnelle)

- 5 ZH qui n'ont pas besoin de document de gestion, seulement d'adaptation de pratiques et de travaux légers

Ainsi, il est proposé au comité syndical de débattre et de valider la liste de ces 15 sites prioritaires en sachant que :

- pour 10 d'entre eux, il faut réaliser la phase de diagnostic et obtenir un document de gestion. Ce document sera remis par Asters fin d'année 2020 et à partir de là, les estimations financières et techniques seront connues et pourront être délibérées.

- pour les 5 autres sites, il peut être envisagé des travaux de restauration légers et de l'accompagnement individualisé auprès des agriculteurs volontaires.

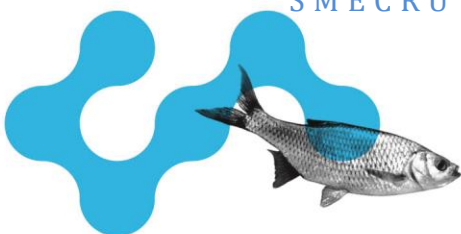
L'Assemblée délibérante doit se prononcer sur les actions proposées et leurs délais de lancement :

- Réalisation ou non de l'étude préliminaire et de faisabilité dans le secteur des bois de Chêne-en-Semine / St Germain sur Rhône. A quelle échéance ?
- Réalisation ou non de la mise à jour de l'inventaire départemental. A quelle échéance ?
- Lancement dès 2020 de la phase de diagnostic pour l'obtention des notices de gestion sur 10 ZH prioritaires + démarches légères sur 5 sites.

L'assemblée délibérante estime que les 3 actions proposées seraient pertinentes pour le territoire.

Cependant, n'ayant pas d'information complète pour valider le scénario de cotisation pour l'année 2020 (cf. point précédent), l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de valider le lancement des 3 actions pour 2020.

Ce point sera précisé lors du vote du budget.



○ Ressources humaines :

Evolution des ressources humaines entre 2007 et 2019 :

Le tableau ci-dessous, présente l'évolution des ressources humaines entre 2007 et 2019.

Année	Chargée de mission		Comptable		Technicien Rivières		Technicien zones humides		Technicien Renfort	
2007-2008										
2009	1 ETP	100%								
2011	1 ETP	100%			1 ETP	100%				
2012	1 ETP	100%			1 ETP	100%				
2013	1 ETP	100%	1 ETP	25%	1 ETP	100%				
2014	1 ETP	100%	1 ETP	50%	1 ETP	100%				
2015	1 ETP	100%	1 ETP	71%	1 ETP	100%				
2016	1 ETP	100%	1 ETP	71%	1 ETP	100%	1 ETP	100%		
2017	1 ETP	100%	1 ETP	71%	1 ETP	100%	1 ETP	100%		
2018	1 ETP	90%	1 ETP	80%	1 ETP	100%	1 ETP	100%		
2019	1 ETP	90%	1 ETP	80%	1 ETP	100%	1 ETP	100%	1 ETP	100%

NB : le technicien renfort a été embauché l'année en 2019 pour pallier à l'absence de la personne en poste sur la comptabilité (mission comptable et paie reprises temporairement par la chargée de mission, durant l'absence de l'agent en charge de la comptabilité et faute de candidat proposé par le Centre de Gestion). L'assemblée délibérante a ensuite souhaité garder le technicien renfort pour faire aboutir le maximum de projets sur la dernière année du Contrat de Rivières. Le poste de technicien renfort arrivera à échéance le 04 mars 2020.

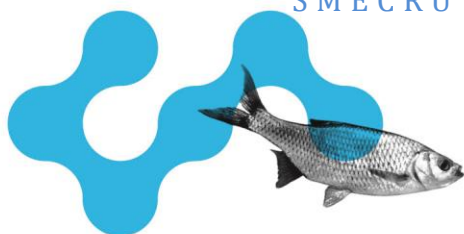
Synthèse des plans de charges des différents postes et hypothèse d'évolution :

Le tableau ci-après, présente, pour l'année 2020, par poste les missions réalisées et le nombre de jours s'y rattachant.

Quelques éléments de contexte :

% ETP ⁵	Nbre de jours
100 %	226
90 %	203
80 %	181
70%	158
60%	136
50 %	113

⁵ ETP : Equivalent temps plein

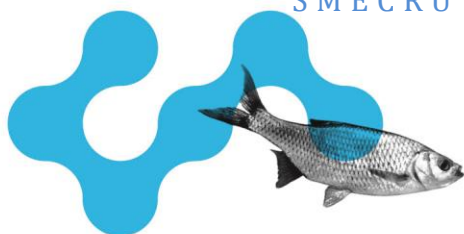


Programme d'actions prévisionnel 2020									
Objectifs de l'année N	Chargée Mission 100-->90 / 80 %	TK Zone Humide 100 %	TK Rivières 100%	TK PGRE 100%	Admin financier 80%-->70 %	TK CTENS	Assistant-e Compta	Temps total présenté	
	jrs	jrs	jrs	jrs	jrs	jrs	jrs	Jrs	%
Mission A - Construction de la stratégie globale 2020-2026	135	20	20	20	35	0	0	230	16%
Mission B - Volet Zones humides Mise en œuvre de la stratégie	0	123	0	0	0	0	0	123	9%
Mission C - Stratégie foncière Espace de Liberté	0	8	8	0	0	0	0	16	1%
Mission D - Valorisation du patrimoine lié à l'eau	0	7	0	0	0	0	0	7	0%
Mission E - Volet Hydromorphologie et dynamique fluviale	0	0	28	0	0	0	0	28	2%
Mission F - Volet Continuité écologique	0	0	35	10	9	0	0	54	4%
Mission G - Observatoire des cours d'eau et suivi des actions du syndicat	0	0	13	58	0	0	0	71	5%
Mission H - Gestion de la ripisylve et des habitats des cours d'eau	0	0	33	11	0	0	0	44	3%
Mission I - INTERREG puis au-delà de 2021, Contra Global	0	0	50	5	0	0	0	55	4%
Mission J - Plan de Gestion de la Ressource en Eau	15	0	0	93	0	21	0	129	9%
Mission K - Mission GEMAPI	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Mission L - Communication et sensibilisation habitants, élus, scolaire	7	5	5	5	3	57	9	91	6%
Mission M - Relations, concertation, appuis technique aux riverains, usagers, acteurs du territoire, collectivités	5	0	20	10	5	0	0	40	3%
Mission N - Natura 2000	0	51	0	0	0	0	0	51	4%
Mission O - CTENS Plateau des Bornes	5	0	0	0	35	105	0	145	10%
Mission P - Participation vie de la structure	121	12	14	14	71	14	92	338	24%
	288	226	225	226	158	197	101	1421	100%

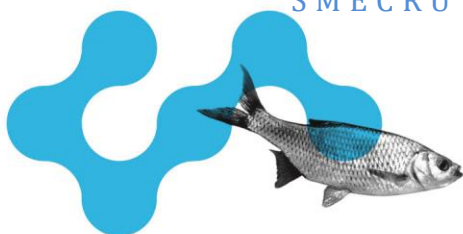
Éléments explication et d'analyse 2020 et prospectives 2021-2026 :

Evolution des missions au sein de l'équipe actuelle. Equipe composée de 4 ETP en postes permanents :

- **Chargée de mission / Responsable de structure (poste permanent) :** évolution du poste vers du pilotage, du management et de la gestion des ressources de la structure type DGS dans l'objectif de répondre mieux aux attentes de l'équipe, des politiques et des partenaires institutionnels / financiers et techniques (conclusion issue de l'étude Bilan du Contrat de Rivières). Les dossiers techniques qui étaient à ce jour rattachés à la chargée de mission : communication/sensibilisation, PGRE seront ventilés sur d'autres postes, **→ Poste qui reste en 2020 en surcharge de nombre de jours de travail effectif pour un 100% ETP (souhait de l'agent d'évoluer vers un poste à 80% /90%). Des ajustements avec le Président et le Bureau restent à trouver pour alléger la charge de travail de l'agent.**



- **Administrative / financier // Responsable administrative et financier (poste permanent):** évolution du poste vers du pilotage de structure sous l'angle comptable/ financier. Les missions se limiterait à : 1-de la comptabilité analytique lié à la multiplicité des actions (donc multiplicité des subventions, marchés, factures...) menées par le Syndicat de Rivières, 2-de la gestion des conventions (délégation de compétence, prestation de services), 3-des rendus de bilans annuels vers les membres du Syndicat de rivières + collectivités du CTENS Plateau des Bornes, 4-le suivi de carrière. Les autres missions de type fonctionnement de la structure : gestion des factures de fonctionnement, suivi des formations / arrêt / congés, gestion des courriers / appel téléphonique / logistique seront reventilées dans d'autres postes.
→ **Poste dimensionnée dans la maquette ci-dessus pour répondre au souhait d'évolution de l'agent de 80% à 70% indiqué lors de son entretien individuel annuel 2019.**
- **Technicien en charge des thématiques zones humides, Natura 2000, patrimoine lié à l'eau (poste permanent)** : poste qui évolue peu en 2020, si ce n'est une augmentation du nombre de jours liés à la mission Natura 2000 (extension du site). L'activité zones humides est constante d'une année à l'autre et le sera sans doute sur les 6 prochaines années. Les possibles évolutions en matière de charge de travail seraient liées : 1-aux conséquences issues de l'extension du Natura 2000 : nouvelles actions, 2-au niveau d'ambition des élus du territoire sur la thématique patrimoine liée à l'eau.
→ **Poste correctement dimensionné pour 2020.**
- **Technicien en charge rivières, ripisylves, INTERREG (poste permanent)** : poste dont le volume d'activité sera lié au niveau d'ambition des élus du territoire sur la période 2020-2026 à mener certaines actions rivières moins bien aidées par les financeurs que sous le Contrat de Rivières 2014-2019. Néanmoins, 2 gros projets rivières restent encore à venir : restauration hydromorphologique du secteur Bonlieu, continuité écologique sur le Fornant. A cela s'ajoute les projets sur la ripisylve et la lutte contre les invasives. Le poste devra sans doute évoluer vers la prise en compte de la thématique inondation (GEMAPI) sur le territoire.
→ **Poste correctement dimensionné pour 2020.**
Attention l'agent occupe depuis 3 ans son poste, son contrat arrivera à échéance le 2 avril 2020 prochain. Il convient de relancer une consultation.
- **Technicien observatoire et PGRE** : ce poste reprend en partie les missions techniques de la chargée de mission pour ce qui concerne le PGRE (projets techniques) ainsi que le déploiement de l'ensemble des observatoires. Observatoires nécessaires pour la transmission des données à l'Etat, l'Europe...
→ **Poste correctement dimensionné pour 2020. Mais le contrat de la personne en poste arrive à échéance le 4 mars prochain.**



- **Technicien CTENS Plateau des Bornes, concertation citoyenne PGRE, classe d'eau, communication :** les principales missions de ce technicien sont directement et majoritairement rattachées à la mise en œuvre technique du CTENS du Plateau des Bornes. Il est également proposé d'y rattacher 2 missions gérées antérieurement par la chargée de mission : la concertation citoyenne sur le PGRE à partir de 2021, le suivi des Classes d'Eau des Ussegés et la communication.
→ **Poste correctement dimensionné pour 2020.**
- **Poste assistante comptable :** l'agent sur ce poste reprendra les missions antérieurement occupées par la responsable administrative et financier et ne pouvant plus être assurées au regard du surcroît du volume d'activité et du souhait de diminuer son temps de travail. Ainsi, les missions rattachées sur ce poste concerneront : la gestion des factures de fonctionnement, suivi des formations / arrêt / congés, gestion des courriers / appel téléphonique / logistique seront reventilée dans d'autres postes.
→ **Poste correctement dimensionné pour 2020.**

Coûts des postes et subventions possibles :

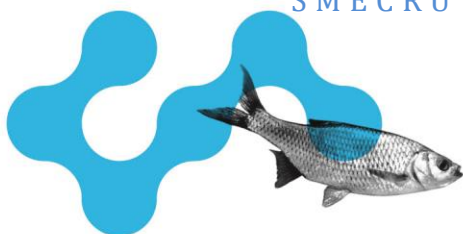
PREVISIONS 2020							
Poste occupé	Nbre jours travaillés sur l'année (jours)	salaires annuels bruts (€)	charges patronales annuelles (€)	Total coûts salariaux annuels (€)	Subvention sur charges de personne	Reste à charge sur ch pers (€)	Subvention sur charges attachées au ch de personnel
Responsable de structure	226	41 100	18 300	59 400		59 400	
Responsable financier	158	16 779	7 900	24 679		24 679	
Technicien-ne rivières n°1	226	26 000	12 000	38 000	19 000	19 000	5 700
Technicien-ne zones humides	226	26 800	16 000	42 800	26 750	16 050	6 420
Technicien-ne PGRE	226	24 000	11 300	35 300	17 650	17 650	17 650
Technicien-ne CTENS	200	24 400	11 600	36 000	21 600	14 400	
Assistant-e comptable	101	10 200	4 590	14 790		14 790	
TOTAL	1 363	169 279	81 690	250 969	85 000	165 969	29 770
						136 199 €	

A partir du scénario proposé :

- Le reste à charge sur les charges de personnel est estimé à 166 K€,
 - Sur ce montant, l'Agence de l'eau et le Département contribueront au frais des structures à hauteur de 30 K€ €,
- ➔ Soit un total de reste à charge lié aux charges de personnel de 136 K€

L'Assemblée délibérante doit se prononcer sur :

➔ **Le renouvellement de contrat, la création de postes.**



L'assemblée délibérante est consciente de la nécessité d'avoir des effectifs supplémentaires pour remplir les missions du Syndicat de Rivières. Elle demande que soit porté à l'ordre du jour du Comité Syndical du 21 février, la création des 3 postes :

- Technicien-ne « PGRE-Observatoire »
- Technicien-ne « CTENS »
- Assistant administratif

○ [Contexte financier 2020 propre au SMECRU :](#)

● Etat de la trésorerie et résultats 2019

Trésorerie :

Etat de la trésorerie au 31 décembre 2019 :	164 327 €
Produits à recevoir * :	505 501 €
TOTAL	669 828 €

Total disponible au 31 décembre 2019 **658 104 €**

La différence 10 000 € correspond à un décalage de traitement des mandats (mandats passés en comptabilité mais pas encore mis sur le compte)

*les produits à recevoir correspondent :

- des convention de subvention obtenues

- solde demandé et en attente de réception pour 92 406 €
- solde en attente de la finalisation de l'action pour 413 100 €

● Résultats 2019

Résultats 2019 :

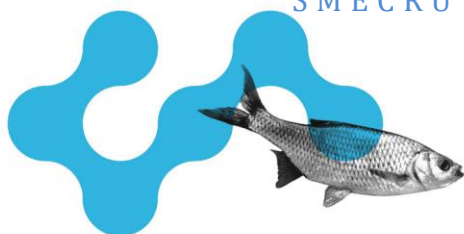
Section de fonctionnement :

31 170 €

Section d'investissement :

-162 192 €

Jusqu'à ce jour, les cotisations des membres sont rattachées à la section de fonctionnement. En fin d'année, l'affectation du résultat fait que l'on comble le déficit avec une bascule du fonctionnement vers



l'investissement.

1/ Modification statutaire du Syndicat de Rivières

Invalidation des statuts validés le 15 novembre 2019 :

Les statuts portant sur le transfert des compétences GEMAPI et items complémentaires validés par l'assemblée délibérante du SMECRU le 15 novembre 2019 ont été invalidées par les services de la Préfecture en date du 14 janvier 2020, alors même que lesdits services avaient été consultés préalablement au vote du Comité Syndical (E-mail adressé le 10 octobre 2019 au Bureau de la Légalité, resté sans réponse).

Explications :

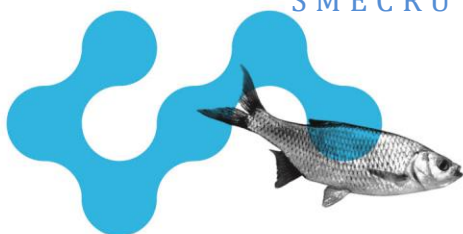
Dans ses anciens statuts, le SMECRU intervenait sur la mission "contrat de rivières". Les EPCI membres du SMECRU avaient tous la compétence "contrat de rivières" dans leurs propres statuts, ce qui leur permettait de la transférer au SMECRU. Dans le contrat de rivières, les missions intégrées pouvaient correspondre à chacun des items énoncés à l'article L. 211-7 du code de l'environnement⁶, sans les intégrer pour autant en totalité. Aujourd'hui, le SMECRU souhaite prendre en intégralité les items complémentaires. Il faut donc que ses EPCI membres les aient intégralement acquis préalablement.

Situation des EPCI aux regards de compétences complémentaires :

- le Grand Anancy dispose des items 6, 7, 11, 12 dans ses statuts, il n'a donc pas à modifier ses statuts pour les intégrer, il faudra uniquement qu'il délibère en temps utile pour valider la modification statutaire du SMECRU visant au transfert de ses items complémentaires,
- la CC du Genevois dispose des items 6, 7 et 12 dans ses statuts au titre de la compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement. Une modification de ses statuts s'impose pour prendre l'item 11,
- la CC Usse et Rhône dispose uniquement dans ses statuts et de manière partielle l'item 12 (uniquement animation de type contrats de rivières, il convient de modifier ses statuts pour intégrer les items 6, 7, 11 et 12 (pour la partie manquante),
- la CC Fier et Usse, la CC du Pays de Cruseilles et le SRB sont dans la même situation que la CC Usse et Rhône.

Etapes pour aboutir à la modification statutaire complète :

⁶ (6°) La lutte contre la pollution, (7°) La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, (11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, nécessaires à la mise en œuvre des actions du Syndicat, (12°) L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Cette mission inclut notamment la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques par l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et l'animation de démarches contractuelles de type « Contrat de Rivières » et « Plan de Gestion de la Ressource en Eau » (PGRE).



Dans ce contexte, la modification statutaire se déroulera en deux temps :

- En amont des élections municipales : délibération du SMECRU et des EPCI membres pour le transfert de la compétence GEMAPI,
- En aval des élections municipales :
 - Modification des statuts par les EPCI membres pour acquérir les items complémentaires manquants
 - Modification des statuts du SMECRU pour acquérir les items complémentaires qui seront transférés par les EPCI + labellisation

Le Président procède à la lecture de la nouvelle version des statuts et explique les modifications qui ont été appliquées.

Après en avoir débattu, le **Comité Syndical, à l'unanimité** :

- **RETIRE** la délibération 2019-11-01 du 15 novembre 2019,
- **APPROUVE** la modification des statuts tels que lus en séance.

2/ Autorisation donnée au Président à signer les conventions d'usage avec les propriétaires privés ou publics pour la mise à disposition d'un accès au réseau électrique domestique via une prise de courant dans le cadre des opérations pour lesquelles le SMECRU est maître d'ouvrage.

Dans le cadre du marché n°2019-04 sur le suivi et l'évaluation de la franchissabilité piscicole de l'aménagement du seuil de Chosal, et pour répondre aux besoins du marché, la mise en place d'une station de détection de type RFID doit être alimentée en continue en courant électrique.

Le site, particulièrement isolé, ne présente qu'un seul accès au réseau électrique, accès appartenant à un propriétaire riverain privé pour son usage domestique. Pour mener à bien son étude, le SMECRU devra brancher la station sur le ligne électrique du propriétaire privé.

Aussi, le SMECRU sera-t-il amené à rembourser les frais de consommation électrique du dispositif au propriétaire riverain. Le SMECRU réalisera des relevés de la consommation électrique en kWh et paiera la consommation réelle au tarif du kWh en vigueur lors de la signature de la convention. Ce tarif pourra être revu chaque année selon le changement tarifaire du kWh.

Pour faciliter les échanges avec le propriétaire et la possibilité d'accès au réseau électrique dans d'autres opérations sous maîtrise d'ouvrage du SMECRU, il est proposé d'autoriser le Président du SMECRU à signer toutes les conventions d'usage entre le SMECRU et les propriétaires des parcelles concernées par ce type d'usage.

Après en avoir débattu, le **Comité Syndical, à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre le SMECRU et les propriétaires privés pour la mise à disposition de l'accès au réseau électrique domestique via une prise de courant dans le cadre du suivi de l'aménagement du seuil de Chosal (Fiche action du Contrat de Rivières des Usages VC.OB.PH2) ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'usage entre le SMECRU et les propriétaires d'un accès au réseau électrique domestique pour la mise à disposition de cet accès au réseau électrique domestique via une prise de courant, dans le cadre d'opérations pour lesquelles le SMECRU est maître d'ouvrage ;
- **ACCEPTÉ** le coût du dédommagement pour mise à disposition d'un accès au réseau électrique domestique via une prise de courant sur la base du coût du kWh en vigueur au moment de la signature desdites conventions. Un compteur électrique spécifique étant mis en place pour mesurer cette consommation.

3/Indemnité de conseil 2019 de la trésorière Mme Hélène REIGNER-DUBIL

Le Président donne lecture à l'assemblée du calcul de l'indemnité de conseil qui peut être allouée au percepteur de la trésorerie Frangy-Seysse, Madame Hélène REIGNER-DUBIL pour la période du 01-01-2019 au 31-12-2019.

Les membres du Conseil Syndical procèdent au vote pour définir le pourcentage de la somme qui lui sera versée cette année.

Madame Hélène REIGNER-DUBIL

Décompte de l'indemnité de conseil

sur une gestion de 12 mois :

Taux d'indemnité proposé :

100 %

Indemnité de conseil 2019 :

407,92 €

Indemnité de confection de budget 2019 :

30,49 €

Total brut :

438,41 € €

CSG-RDS-Total précompte

101.51 €

Somme nette à virer :

336.90 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Comité Syndical**,

-ADOpte le taux de conseil arrêté à 100 % et le versement de l'indemnité 2019 à Madame REIGNER-DUBIL, percepteur de Frangy-Seysse, soit une indemnité annuelle de 336,90 €,

-DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs),

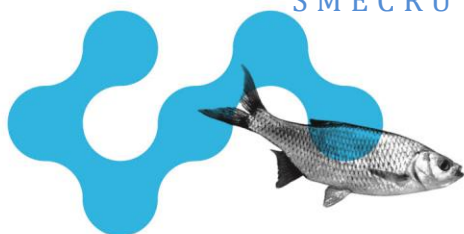
-CHARGE Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

INFORMATION :

1- **Décision n°2019-11-01 : Décision portant attribution des missions « Opérations de lutte manuelle contre les espèces végétales invasives & opérations post-traitement et de revégétalisation » ainsi que « Chantier – Génie végétal après lutte mécanique contre les espèces invasives » dans le cadre du programme INTERREG France-Suisse STOP AUX INVASIVES**

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire externe pour réaliser les travaux de lutte contre les espèces végétales invasives, de revégétalisation des milieux et de génie végétal post-intervention de lutte dans le cadre de la mise en œuvre dudit programme,

CONSIDERANT le montant de la prestation estimée inférieure à 25 000 € HT,



CONSIDÉRANT l'avis d'appel à concurrence lancé le 15 mai 2019, auprès des 4 sociétés Champ des Cimes, Brigades Vertes du Genevois, Alvéoles et Ferme de Chosal,

CONSIDÉRANT les 3 propositions financières reçues sous forme de prix unitaires pour la mission « Opérations de lutte manuelle contre les espèces végétales invasives & opérations post-traitement et de revégétalisation » et l'unique proposition reçue pour la mission « Chantier – Génie végétal après lutte mécanique contre les espèces invasives »,

CONSIDÉRANT l'offre de Champs des Cimes économiquement la plus avantageuse pour la mission « Opérations de lutte manuelle contre les espèces végétales invasives & opérations post-traitement et de revégétalisation » et l'unique offre de Champ des Cimes pour la mission « Chantier – Génie végétal après lutte mécanique contre les espèces invasives »

Le Président décide de passer commande auprès de l'entreprise Champs des Cimes SCIC SA CHAMP DES CIMES 61 Impasse des Gures, 74 190 PASSY pour les prestations de lutte manuelle contre les espèces végétales invasives, les opérations de post-traitement et de revégétalisation ainsi que les chantiers de génie végétal après lutte contre les espèces invasives pour un montant global estimé à **24 000 € HT (28 800€ TTC)**.

2- Décision n°2019-11-02 : Décision portant attribution de la mission « Dégagement et retrait de conduit amianté DN300 dans le lit de la rivière » dans le cadre des travaux relatifs à la fiche action V.B.1.1.CONT3 du Contrat de Rivières des UsseS

CONSIDÉRANT la découverte d'une conduite amiantée sur la zone de chantier au cours des travaux (d'aménagement d'une rampe en enrochement au droit du seuil créé par la canalisation d'eau potable de la station de pompage de Buidon sur les Petites UsseS),

CONSIDÉRANT la nécessité de dégager, retirer, exporter et traiter ladite conduite rapidement afin de poursuivre et finaliser les travaux dans les délais autorisés,

CONSIDÉRANT le devis établi par l'entreprise FAMY SAS, Etablissement Famy Pays de Savoie, pour la réalisation de cette prestation pour un montant de **6 903,75 € HT**.

Précision faite que le transport et le traitement de ladite canalisation seront réalisés par l'entreprise SAD désamiantage.

Le Président décide de passer commande auprès de l'entreprise FAMY SAS Etablissement Famy Pays de Savoie domiciliée Zone Espace Leader – 19 rue de Moutti Sud – 74540 ALBY SUR CHERAN pour la prestation de « Dégagement et retrait de conduit amianté DN300 dans le lit de la rivière » pour un montant prévisionnel de **6 903,75 € HT**.

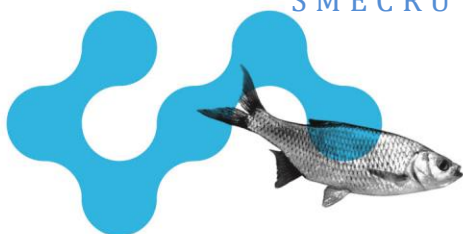
3- Décision n°2019-12-01 : portant attribution de la missions « Prestation pour la conception et la coordination d'un appel à projet auprès des écoles primaires du bassin versant des UsseS - Réalisation de petits films d'animation sur le manque d'eau » (Fiche action Form 1_Tranche 2018-2019)

CONSIDÉRANT l'avis d'appel à la concurrence publié le 23/10/2019 par E-mail auprès des associations : LPO Haute-Savoie, CEN 74 - ASTERS, Réseau Empreinte, FNE, Ferme de Chosal, CPIE-Bugey Genevois, Apollon 74 et portant sur une « Prestation pour la conception et la coordination d'un appel à projet auprès des écoles primaires du bassin versant des UsseS - Réalisation de petits films d'animation sur le manque d'eau » (fiche action Form 1_Tranche 2018-2019),

CONSIDÉRANT que 1 offre a été reçue dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'offre CPIE-Bugey Genevois est économiquement et techniquement la plus avantageuse,

Le Président décide de signer la « Prestation pour la conception et la coordination d'un appel à projet auprès des écoles primaires du bassin versant des UsseS - Réalisation de petits films d'animation sur le manque d'eau » (fiche action Form 1 avec l'association CPIE Bugey-Genevois, BP 7, 74910 Seyssel pour un montant global de **4 212 € HT (tranche ferme) et 3 744 € HT (tranche optionnelle), soit un montant total de 7 956 € HT**.



4- Décision n°2019-12-02 : portant attribution de la mission : « Production de 10 petits films d'animation (Stop-Motion) sur le thème du manque d'eau » (Fiche action Sens 1_Action 10)

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence publié le 28/10/2019 auprès de la société Jérôme Pruniaux - Photographies, prestataire ayant la spécialisation et les compétences pour répondre aux besoins du SMECRU.
Le Président décide de signer la « Production de 10 petit films d'animation (Stop-Motion) sur le thème du manque d'eau » (Fiche action Sens 1_Action 10) avec la société Jérôme Pruniaux –Photographies, 34 rue du Montet, 01510 Virieu-le-Grand pour un montant total de **9 300 € HT**.

5- Décision n°2019-12-03 : Décision portant attribution de la mission « Projet de création d'une déchetterie à Frangy - Etudes des risques torrentiels », Marché 2019-09

CONSIDERANT le projet de création d'une déchetterie sur la commune de Frangy, aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes UsseS et Rhône,
CONSIDERANT que cet aménagement entre dans le périmètre de l'espace de liberté des UsseS tel que défini en 2011 par des études du Syndicat de rivières et repris dans le plan local d'urbanisme,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour et de préciser les risques liés au cours d'eau des UsseS et à son espace de liberté sur l'aménagement projeté, grâce à une étude hydraulique, hydrologique et de caractérisation des aléas. Nécessité mise en avant par les services de l'Etat auprès de la Communauté de Communes UsseS et Rhône,
CONSIDERANT, les délais très courts pour réaliser cette prestation au regard du planning du projet de la CCUR et notamment du dépôt des dossiers administratifs et réglementaires,
CONSIDERANT le devis établi par l'entreprise PROGEO Environnement, seule entreprise consultée en capacité de réaliser cette prestation dans les délais impartis, pour la réalisation d'une étude hydraulique, hydrologique et de caractérisation des aléas sur la zone de projet de création d'une déchetterie à Frangy pour un montant total de 6 720,00 € HT dont il a été défini qu'un montant de 3 600 € HT concernait l'espace de liberté des UsseS.
Le Président décide de passer commande auprès de l'entreprise PROGEO Environnement, 5 esplanade de Andry Farcy – 38 000 GRENOBLE pour la partie relative à l'espace de liberté des UsseS de la prestation de « Projet de création d'une déchetterie sur la commune de Frangy – Etude des risques torrentiels » pour un montant de **3 600 € HT**.

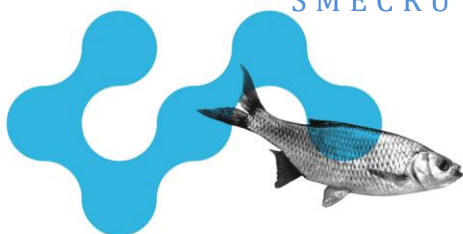
Et d'avoir recours pour le financement de cette prestation **aux fonds propres du SMECRU**.
Et dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

6- Décision n°2020-01-01 : décision portant attribution de la mission « organisation de la journée mondiale des zones humides sur le bassin versant des UsseS »

CONSIDERANT le projet porté par le SMECRU d'organiser une journée grand public sur le thème des zones humides, s'inscrivant dans le cadre de la journée mondiale des zones humides et qui aura lieu le samedi 15 février à la ferme de chosal (Copponex), il a été décidé de passer commande auprès de l'association CPIE Bugey Genevois, BP 7, 74910 Seyssel, pour la prestation de « Organisation de la journée mondiale des zones humides sur le bassin versant des UsseS » pour un montant de **4 702 € TTC**.

7- Décision n°2020-01-02 : Décision portant attribution de la mission « Expertise des évolutions morphologiques des UsseS » relative à la mise en œuvre de la fiche action VC.OB.GM1 – Suivi géomorphologique global - du Contrat de Rivières des UsseS , Marché 2020-03

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire externe pour réaliser l'expertise des évolutions morphologiques des UsseS sur l'emprise de son espace de liberté à partir des données disponibles en 2011 (levés topographiques), en 2015 (levés LIDAR) et 2020 (levés LIDAR à venir) ;
CONSIDERANT le montant de la prestation estimée inférieure à 25 000 € HT,



CONSIDÉRANT l'avis d'appel à concurrence lancé le 13 novembre 2019, auprès des 2 sociétés Sintégra et Ginger Burgeap,

CONSIDÉRANT le devis plus avantageux et plus complet en termes d'expertise, établi par l'entreprise Ginger Burgeap pour la réalisation d'une expertise des évolutions morphologiques des UsseS pour un montant de 7 170 € HT en tranche ferme et pour les tranches optionnelles suivantes :

- Option 1 – Identification des zones d'érosion et de dépôt – 1 930 € HT
- Option 2 – Bilans sédimentaires – 1 545 € HT
- Option 3 – Extraction de profils en travers (sur la base de 17 profils) – 1 445 € HT
- Option 4 – Réunion de présentation – 820 € HT

Le Président décide de passer commande auprès de l'entreprise Ginger Burgeap, Agence Centre-Est - 2 rue de la Tour de l'Eau - Bâtiment A « Hermès » - 38 400 Saint-Martin-D'Hères, pour la réalisation de l'« Expertise des évolutions morphologiques des UsseS » incluant la Tranche ferme, l'Option 1 et l'Option 4 pour un montant total de **9 920 € HT (11 904 € TTC)**.

8- Décision n°2020-01-03 : Décision portant attribution de la mission « Mission de maîtrise d'œuvre de terrain pour le projet de valorisation des Bains de la Caille » relative à la mise en œuvre de la fiche action VB1.2. MP3– Bains de la Caille - du Contrat de Rivières des UsseS - Marché 2020-04

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire externe pour accompagner le maître d'ouvrage dans ses objectifs de réouverture paysagère du site des Bains de la Caille,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel à concurrence lancé le 14 janvier 2020,

CONSIDÉRANT le devis le plus avantageux et le plus complet en termes d'expertise et de compétence, établi par l'entreprise Planteis, pour la mission de maîtrise d'œuvre de terrain, il a été décidé de passer commande auprès de l'entreprise Planteis, 13 rue Emile Bru – 77 710 LORREZ-LE-BOCAGE, pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre de terrain pour la mise en valeur du site des Bains de la Caille, pour un montant total de **10 000 € HT (12 000 € TTC)**.

9- Point d'avancement sur le projet de restauration de la zone humide de Groisy

Doc de séance – étude de faisabilité SinBio-12/2016+ bilan action végétation

La zone humide de l'étang de Mercanton à Groisy est inscrite au contrat de rivières des UsseS comme site prioritaire pour une restauration. Il s'agit d'un projet phare et ambitieux qui nécessitera un retrait partiel du remblai en place depuis les années 60.

Historiquement, la commune de Groisy souhaitait un projet de restauration. Plusieurs actions ont débuté à savoir :

- des travaux de broyage et débroussaillage de la zone la plus humide, via la politique ENS et le contrat de territoire du plateau des Bornes (2015-2019). L'association Asters a accompagné la commune et 8 000m² de zone humide ont été broyés en 2016 et 2019.

- une étude de faisabilité a été commandée par la commune et réalisée par SinBio, portant sur un diagnostic pour améliorer les connaissances hydrauliques de la zone humide, et sur des propositions de scénarii de restauration par retrait (partiel) du remblai. Il a été aussi proposé des actions à renouveler sur les habitats naturels (dans la continuité des travaux de broyage) et la création d'un sentier pédagogique.

Les résultats de l'étude indiquent :

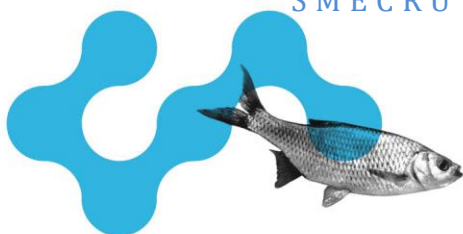
- La mise en place d'un ouvrage de fuite au droit de l'exutoire Nord-Ouest :

Cet aménagement augmentera de manière significative la submersion de la zone humide. On rappellera toutefois qu'un tel projet nécessite une concertation préalable avec les services de l'Etat.

- Le retrait du remblai :

Cet aménagement permet de reconquérir près de 5000 m² de zone humide. Ce gain s'avère important puisqu'il représente 16% de la surface total prise en compte dans la gestion ultérieure du site (31 285 m²).

- Un traitement de fond de la végétation et des boisements



- Le recours à une maîtrise d'œuvre pour piloter le marché de travaux (compétences et entreprises spécialisées au regard du retrait du remblai) de l'ordre de 50 000€ HT en plus
- un dossier réglementaire Loi sur l'eau à envisager
- un coût très important de l'ensemble des actions pour un total d'environ : 469 178,90€ HT pour les opérations les plus importantes, puis environ 20 000 à 10 000€ HT d'entretien les premières années.

Opérations en date du 12/2016 (SinBio)	Types	Montant HT (datant de 2016)
Ripisylves	ruisseau perrière	3 850,00 €
	ruisseau groisy	19 020,00 €
Restaration hydraulique	ouvrage fuite exutoire nord ouest	8 675,00 €
	ouvrage fuite exutoire sud est	17 100,00 €
Restaration hydraulique et de végétation	remblai et mare	331 199,30 €
	restauration végétation	17 602,00 €
Valorisation	sentier et panneau	94 602,60 €
	TOTAL	469 178,90 €
Entretien de la zone	n+1	19 089,00 €
	n+2	10 626,00 €

Depuis le rendu de cette étude, peu de choses ont été entreprises sur ce projet car :

- la compétence GEMAPI a été mise en place et à nécessité du temps
- la commune ne peut pas et ne peut plus assumer seule ce projet de restauration
- il faut une maîtrise foncière publique au regard des opérations, or le foncier où se situe le remblai est privé et le propriétaire ne souhaite pas vendre
- le remblai est loué par l'entreprise Excoffier qui stationne ses bennes de traitement des déchets. Son implantation a été toléré par la commune

→ Au regard de ces éléments et de la future politique interventionniste du syndicat en matière de restauration de zones humides, il est proposé aux membres du conseil d'engager une réflexion sur ce projet et de statuer sur son devenir.

Considérant les éléments ci-dessus, faut-il engager le travail de restauration ou bien réserver le site en mesure compensatoire ?

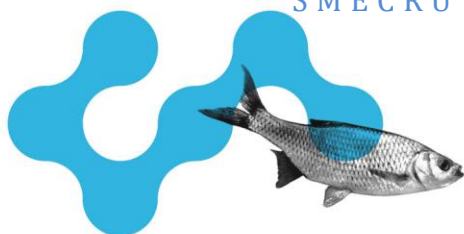
JL Vuichard s'interroge sur le devenir du remblai qui serait extrait de la zone humide ?

H. Chaumontet interroge sur le coût du foncier ?

C. Bunz lui répond que c'est difficile à dire à ce stade du projet car : 1- cela n'a pas fait l'objet d'une estimation, 2- ne connaît pas la valeur due à la présence du remblai béton.

JL. Vuichard demande si le propriétaire de la zone humide ne bénéficie pas d'un loyer par Escofier ?

H. Chaumontet pense que cela n'est pas le cas, car la présence d'Escofier remonte aux années 70 et qu'à cette époque cette pratique n'existait pas.



Les élus s'accordent à dire que le Syndicat de Rivières les UsseS a certes la compétence GEMAPI et la ZH de Groisy à une importance sur le plan hydraulique pour le territoire, cependant le projet comprend des aspects en dehors de cette compétence, notamment les aspects de valorisation pédagogique, voire intérêt de biodiversité ...

H. Chaumontet souligne que le Grand Annecy a un projet de ZAC à côté du Viéran. Sur cette zone, il y a une zone humide d'environ 2Ha, qui pourrait être détruite.

Les élus du syndicat s'accordent à dire que la zone humide :

- ne risque pas de trouver de volontaire pour une mesure compensatoire vu l'ampleur (technique, administrative, financière...) du projet,
- qu'elle est prioritaire pour le bassin versant des UsseS,
- mais que le coût des travaux pour la simple structure du Syndicat de Rivières, diminuerait d'autant sa capacité à investir sur d'autres zones humides également prioritaire du bassin versant des UsseS.

Les élus demandent à la technicienne en charge du dossier de convenir d'une réunion avec le Grand Annecy, entre élus SMECRU et élus du Grand Annecy (M. Rey) avec la présence des techniciens. Cette réunion devra être faite avant le premier tour des élections municipales. Les objectifs seront :

- Une présentation du projet,
- Un échange sur les répartitions possibles des postes de dépenses.

→ Eléments de contexte apporté par la technicienne en charge des zones humides à la suite du conseil :

En août 2019, la technicienne du smecru a rencontré la technicienne du Grand Annecy en charge de la GEMAPI pour évoquer ce projet. Il en est ressorti les points suivants :

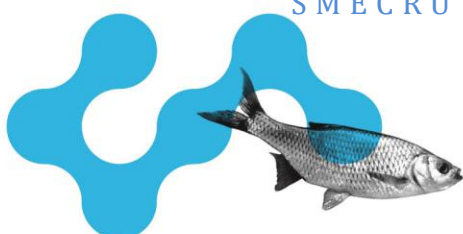
- il est préférable que la zh de Groisy reste au SMECRU, et ne soit pas actée dans un autre CT ENS des Bornes ou du Grand Annecy → cette proposition a été validée par le Président du SMECRU dans la foulée.

- dans le cadre du contrat de rivières, le SMECRU engage l'animation foncière, en collaboration avec la commune lorsque la GEMAPI sera officiellement transférée au SMECRU → cette proposition a été validée dans la foulée par le Président du SMECRU, et il est prévu (au regard de la mise en place de la gemapi au dernier trimestre 2019) de réaliser l'animation foncière en 2020

- la technicienne du smecru rédige le futur marché de maîtrise d'œuvre (phases AVP et pro, DLE, DCE Travaux), avec l'appui technique du Grand Annecy, pour être prêt quand le SMECRU sera EPAGE → cette proposition a été validée dans la foulée par le Président du SMECRU. Cette étude de maîtrise d'œuvre est prévue en 2020 (temps agent consacré à cette mission), mais il faudrait être certains d'avoir la capacité d'engager les travaux après.

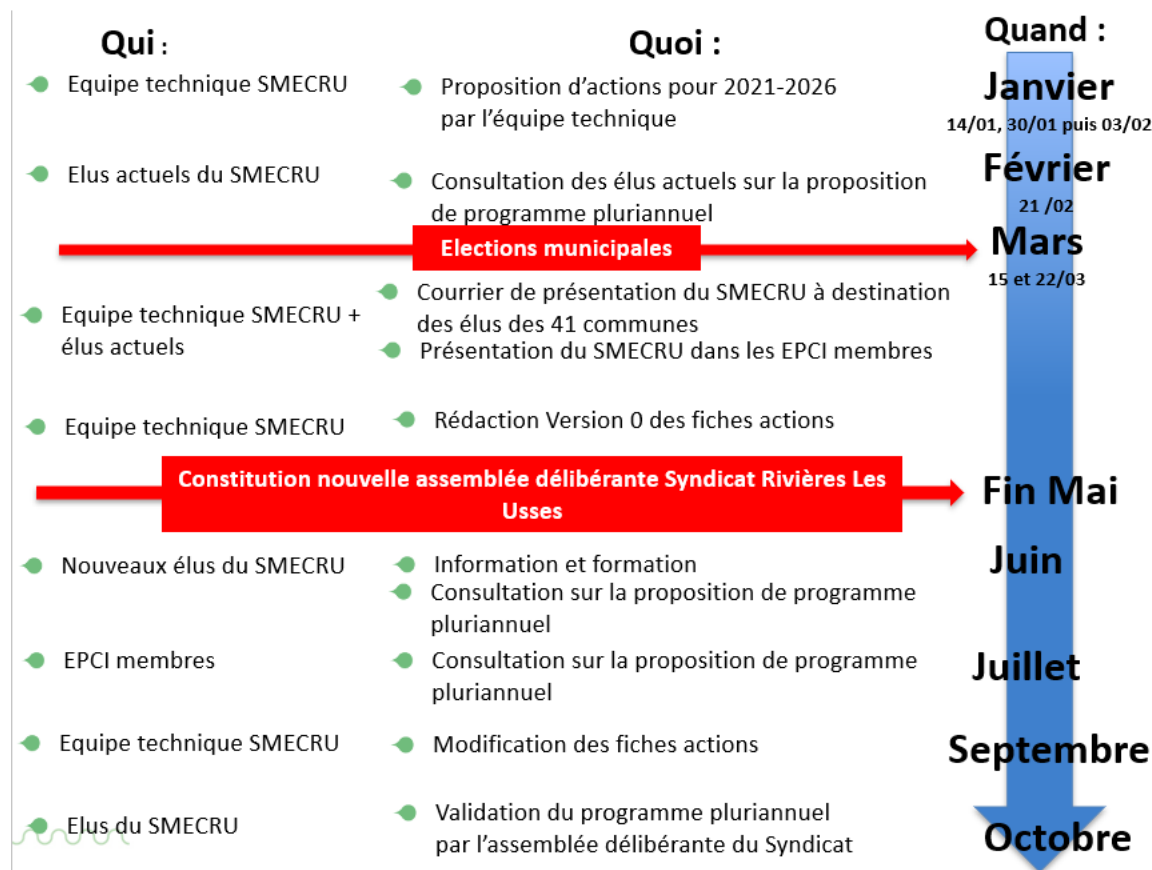
10- Point d'avancement sur les travaux aux baignades de la caille

Du 27 janvier au 07 février a eu lieu une tranche de travaux de réouverture paysagère au site des baignades de la caille. Durant ces deux semaines, se sont succédés et ont été encadrés par Olivier Jacqmin de Planteis : champs des Cimes, des étudiants de l'HEPIA et deux classes de l'ISETA de Poisy/Chavanod. Les travaux se sont concentrés côté Cruseilles aux abords des bâtiments et côté Allonzier sur la plateforme à côté du pont des Tines.



Annexe :
Retroplanning pour la définition du programme pluriannuel 2021-2026

PLANNING DE DEFINITION ET MONTAGE DU PPA



4

